

Municipalité de la  
Commune de Givrins

Préavis n° **37/2025**  
au Conseil Communal

**Modifications des statuts de l'Association  
intercommunale du Service de Défense  
Incendie et Secours (SDIS) Nyon-Dôle**

*Délégué municipal : M. Alain Blumenstein*

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères,  
Messieurs les Conseillers,

## Préambule

Suite à la mise en place du SDIS Nyon-Dôle, les statuts actuels ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 28 octobre 2013.

Pour diverses raisons étant en lien avec la modification de la loi sur les communes et celle régissant la défense incendie, ces statuts doivent être mis à jour.

Selon l'article 126, alinéa 2, de la loi sur les communes, ces modifications statutaires sont dites "qualifiées".

Cela signifie que la procédure à appliquer est divisée en cinq phases :

- 1 Phase préparatoire ✓
- 2 Consultation des Municipalités des communes membres et de leurs Conseils généraux/communaux ✓
- 3 Passage devant le Conseil Intercommunal. ✓
- 4 **Passage devant les Conseils généraux/communaux des communes membres.**
- 5 Approbation par le Conseil d'Etat.

## Passage devant les Conseils généraux/communaux des communes membres

Une fois les modifications des statuts acceptées par le Conseil Intercommunal, les communes membres doivent soumettre ces mêmes modifications à leurs Conseils généraux/communaux respectifs.

Chaque Conseil des communes membres nomme une commission chargée de rapporter au Conseil général/communal. Cette commission ne peut plus proposer d'amender le texte, mais recommande uniquement d'accepter ou de refuser la modification statutaire.

La révision statutaire est soumise à l'approbation du Conseil communal/général. Ce dernier ne peut également pas amender le texte.

Ces dernières n'auront d'autre choix que de valider ou non les statuts.

## Passage devant le Conseil Intercommunal

Lors de la séance du 24 septembre 2024, le Conseil Intercommunal a validé la proposition de modifications des statuts.

## Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

### Le Conseil communal de Givrins

**vu** le préavis n° 37/2025 concernant la modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle,

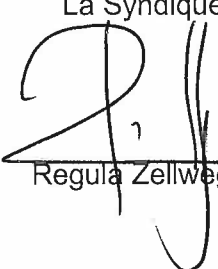
**ouï** le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,


**attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,


**décide** d'approuver la modification des statuts de l'Association intercommunale du SDIS Nyon-Dôle.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 24 février 2025 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

#### AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique  Regula Zellweger



Le Secrétaire  Alexandre Good

#### Annexes

- *Tableau comparatif des statuts avec mention des modifications*
- *Statuts modifiés du SDIS Nyon-Dôle*
- *Annexe I : Liste des communes membres de l'Association*